

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise de menuiserie *FOUGEROUSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de pose de volets battants à l'aide d'un engin élévateur de type nacelle, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place le long des bâtiments de l'OPHIS sis au n°20 avenue du Onze Novembre :

- l'ensemble des emplacements de stationnement des véhicules matérialisés seront neutralisés,
- en raison de l'occupation privative du trottoir, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 janvier 2026 à 7H00 et le vendredi 30 janvier 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 30 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

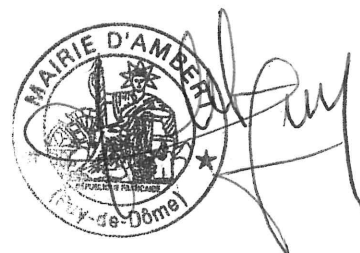
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *CIRCET CAB4781*, représentée par Madame THUEL CHASSAIGNE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques endommagés pour le compte d'ORANGE en bordure de la voie communale dite *route du Mareynat*, dans sa portion comprise entre le *chemin de Gratarelles* et le village du *Mareynat*, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place pendant toute la durée des travaux :

- la chaussée sera temporairement rétrécie, avec priorité de passage accordée aux véhicules circulant dans le sens montant,
- la vitesse maximale des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur durant la période comprise entre le mardi 6 janvier 2026 à 13H00 et le vendredi 23 janvier 2026 à 18H00.**

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

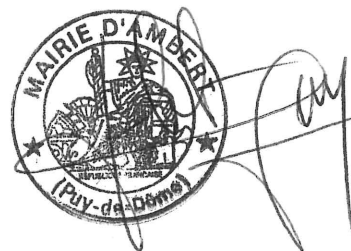
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame BICHARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°33 rue de Goye, le stationnement sera interdit au-devant des N°26 et 28 rue de Goye, **le vendredi 9 janvier 2026 de 13h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Christian HOUIN, responsable du service
Environnement de la commune d'Ambert,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des personnels du GRETA Livradois-Foréz qui doivent procéder à l'élagage des arbres implantés de part et d'autre de l'avenue de Lyon, sur sa portion comprise entre l'avenue de Minard et la route de Valeyre (RD57), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
- chaussée rétrécie et circulation alternée au besoin à l'aide de feux tricolores ou de panneaux mobiles à deux faces de type K10.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 13 janvier 2026 à 8H00 et le vendredi 16 janvier 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 16 janvier 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Madeleine POUVESLE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le passage d'un véhicule de type poids-lourd en vue d'une livraison de meubles à la propriété sise au n°3 rue de Chinard, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mardi 20 janvier 2026, entre 08H00 et 18H00** :

- stationnement des véhicules neutralisé dans la rue Vieille du Pont,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention de la pétitionnaire au-devant de la propriété située au n°3 rue de Chinard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le Crédit mutuel, représentée par M. David Alexandre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de cirque en collaboration avec la Société Cirque Event, la parcelle cadastrée section BI n°342 (domaine privé communal) sur le site du Festival dit la Prairie, sera temporairement mise à disposition au Crédit Mutuel, **le mercredi 22 avril 2026**.

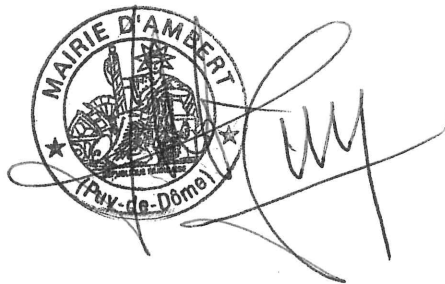
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité des participants et de de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques fragilisent le terrain de rugby,
Considérant que cette situation nécessite de prendre des dispositions urgentes
destinées à sauvegarder les terrains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des conditions météorologiques, les rencontres et entraînements prévus sur le terrain de rugby – Stade de la Dore - seront interdits au cours de la période comprise entre le 14 et le 19 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et les responsables des équipes et des terrains de sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2026

Guy GORBINET,
Maire d'AMBERT -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par la SAS FAYE et FILS, représentée par M. Julien FAYE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille dans le cadre du déploiement d'un réseau d'éclairage piétonnier en partie privative sur le site de la Fondation d'Entreprise OMERIN, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une longueur d'environ trente mètres sur le chemin de Nouara, côté route de la Combe (RD67) :

- chaussée rétrécie et vitesse limitée à 30Km/H aux abords de la zone de chantier,
- accès en véhicule maintenu aux propriétés riveraines,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 21 janvier 2026 à 08H00 et le jeudi 22 janvier 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le jeudi 22 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Madeleine POUVESLE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le passage d'un véhicule de type poids-lourd en vue d'un emménagement à la propriété sise au n°3 rue de Chinard, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mardi 27 janvier 2026, entre 08H00 et 18H00** :

- stationnement des véhicules neutralisé dans la rue Vieille du Pont,
- stationnement des véhicules réservé à l'attention de la pétitionnaire au-devant de la propriété située au n°3 rue de Chinard.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la rue du Forez, à hauteur des n°3 et 5 de cette même voie :

- la chaussée sera rétrécie,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit et la vitesse des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le lundi 2 février 2026 à 8h00 et le samedi 28 février 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

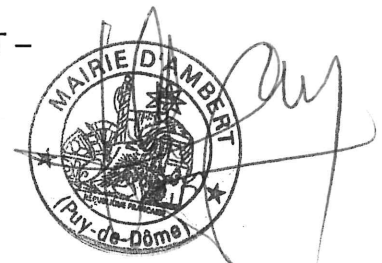
ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur PORTE Frederic et Madame CELLIER Emilie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement et compte tenue de la configuration des lieux, la rue de la Fileterie sera **barrée entre 8H00 et 18H00 le jeudi 29 janvier 2026** dans sa partie comprise entre la rue de la république et la rue du four.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de branchement sur le réseau *ENEDIS*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une portion de la rue du Forez, à hauteur des n°3 et 5 de cette même voie :

- la chaussée sera rétrécie,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit et la vitesse des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant deux journées, au cours de la période comprise entre le vendredi 30 janvier 2026 à 8H00 et le samedi 28 février 2026 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

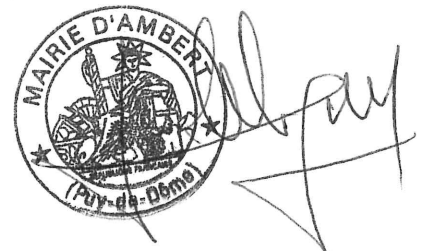
ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 19 janvier 2026.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « L'Amicale laïque ambertoise »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée «**Chasse aux œufs**», le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le dimanche 26 avril 2026 de 14h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 janvier 2026

LE MAIRE,
Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la nouvelle demande présentée par la *société Optiline Réseaux Telecom*,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre les travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place.

Aux abords des chantiers, les dispositions suivantes seront temporairement mises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 21 janvier 2026 à 8H00 et le samedi 21 mars 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le samedi 21 mars 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

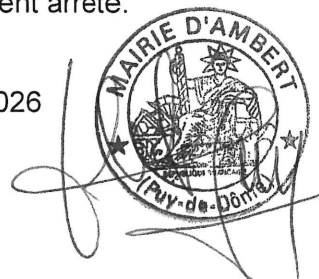
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la nouvelle demande présentée par la *société DFC63*,
CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de poursuivre la réalisation de travaux de déploiement et de vérification de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, des restrictions seront temporairement mises en place aux abords des différentes zones de chantier situées :

- Route de la Forie,
- Route de Clermont,
- Avenue Georges Clémenceau,
- Avenue Maréchal Foch,
- Avenue de la Dore,
- Allée Henri Pourrat,
- Rue Saint Pardoux,
- Route de Bertignat,
- Rue Saint Pierre,
- Route de Saint-Amant,
- Route du Puy,
- Chemin d'Aubignat,
- Boulevard Sully,
- Boulevard Henri IV,
- Avenue de Lyon,
- Route des Pradeaux,

Toutes mesures utiles seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, de garantir l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours.

Les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par zone, en fonction des besoins du chantier :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,

- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie,
- vitesse des véhicules en circulation abaissée à 30km/h.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 23 janvier 2026 à 8H00 et le mardi 31 mars 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le mardi 31 mars 2026 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Etienne Astier, architecte DPLG,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'accès à un coffret électrique en vue de la réalisation de travaux de raccordement du bâtiment d'habitation sis au n°3 rue de Chinard, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement matérialisé à hauteur de l'intersection formée par la rue de Chinard et la rue Vieille du Pont, au-devant de la parcelle cadastrée section AC n°190, **le mardi 27 janvier 2026 entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau gaz dans le secteur historique et plus particulièrement rue du Château, et compte tenu de l'étroitesse des voies concernées, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

. la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits,
. l'accès en véhicule aux propriétés riveraines situées dans la zone de travaux sera soumis à l'accord préalable des personnels de chantier présents sur place.

. une déviation sera mise en place par la rue de la Boucherie et la Rue du Four

En fonction des besoins du chantier, les sens uniques de circulation de la rue du Château et de la rue de la Boucherie pourront être neutralisés.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 9 mars 2026 à 7H00 et le vendredi 20 mars 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 20 mars 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : **Au cours de cette période, chaque jeudi matin entre 7H00 et 14H00, les travaux ne devront pas entraver le bon déroulement du marché hebdomadaire. Un couloir de circulation réservé à la déambulation des piétons devra être systématiquement maintenu libre dans la rue du Château.**

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette réglementation temporaire est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2026
Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement du réseau gaz dans le secteur historique et plus particulièrement rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre le N°1, Place du Pontel et le N°25, Rue de la Filèterie, et compte tenu de l'étroitesse des voies concernées, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- . la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Filèterie dans sa partie comprise entre le N°1, Place du Pontel et le N°25, Rue de la Filèterie,
- . l'accès en véhicule aux propriétés riveraines situées dans la zone de travaux sera soumis à l'accord préalable des personnels de chantier présents sur place.

- . une déviation sera mise en place par la rue de l'Enfer

- . la circulation sera interdite Rue de Goye. Circulation autorisée en double sens Rue de Goye, uniquement pour les riverains sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

Pendant toute la durée des restrictions, l'accès au bas de la rue de la République depuis la place Saint-Jean sera autorisé aux seuls véhicules légers.

En fonction des besoins du chantier, le sens unique de circulation de la rue de Goye pourra être neutralisé.

L'ensemble de ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 16 février 2026 à 7H00 et le vendredi 27 février 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 27 février 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Au cours de cette période, chaque jeudi matin entre 07H00 et 14H00, les travaux ne devront pas entraver le bon déroulement du marché hebdomadaire. Un couloir de circulation réservé à la déambulation des piétons devra être systématiquement maintenu libre dans la rue de la Filèterie.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette réglementation temporaire est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 janvier 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Madame Lydie Mangematin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'un engin tracteur avec remorque, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°9-13 rue des Jardins :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- la circulation sera interdite rue des jardins. Circulation autorisée en double sens rue des Jardins, uniquement pour les riverains sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur entre le lundi 26 janvier et le jeudi 29 janvier 2026 de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de déménagement et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par M. Christophe JANVRIN, proviseur du lycée Blaise Pascal d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'une session de découverte de la pratique de la grimpe d'arbres à destination des scolaires, une partie du jardin public *Emmanuel Chabrier* sera temporairement réservée à l'attention du pétitionnaire le **jeudi 23 avril 2026, entre 9H00 et 18H30.**

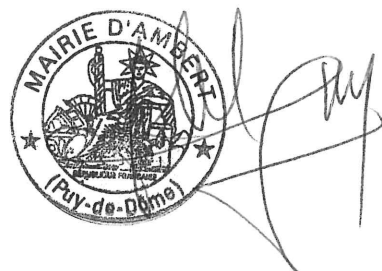
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire, et par délégation le personnel d'encadrement de l'activité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'établir un périmètre de sécurité au niveau de la zone d'intervention, de veiller à la sécurité de l'ensemble des participants, et de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté à l'issue de la session.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par VEOLIA-EAU, représentée par Mr Jérôme PORTE,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'une réparation sur le réseau d'eau potable à hauteur des numéros 3, avenue du Onze Novembre, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mardi 27 janvier 2026** :

- Le stationnement des véhicules sera interdit **entre 8H00 et 18H00** dans la zone des travaux
- La chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation des véhicules alternée selon les besoins du chantier

ARTICLE 2 : Ces restrictions pourront être levées avant le mardi 27 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.
Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux seules propriétés riveraines sera possible sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnels de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention préalable de la permission de voirie correspondante.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 janvier 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la société Chambon Déménagements représenté par
Madame Mersni Maroussia,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de faciliter un déménagement par la société Chambon Déménagements, le stationnement et la circulation seront interdits face au numéro 5 dans la rue des Communalistes **le jeudi 12 février 2026 de 13H00 à 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Janvier 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'arrêté municipal du 26/01/2026 pour le compte de l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*,
Vu la demande formulée par l'entreprise *DOMOBAT*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de carottage pour recherche d'amiante/HAP sur les enrobés sous la forme de chantiers mobiles d'intervention rapide, compte tenu de l'étroitesse des voies concernées et en fonction des besoins du chantier, la chaussée pourra être provisoirement rétrécie et la circulation des véhicules momentanément interrompue sur le bas de la place du Pontel, ainsi que dans la rue de la Filèterie, la rue de Goye et la petite rue de Goye.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 16 février 2026 à 8H00 et le vendredi 27 février 2026 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 27 février 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur les différentes zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de cette réglementation temporaire est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante, délivrée par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *CONSTRUCTEL ENERGIE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la poursuite des travaux de renouvellement du réseau gaz dans le centre historique, plus particulièrement dans la rue de la Filèterie et la rue de Goye, et compte tenu de l'étroitesse des voies concernées, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

. du mardi 27 janvier 2026 à 8H00 jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18H00,
la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la portion de la rue de la Filèterie comprise entre son intersection avec la rue du Château et la place du Pontel.

En conséquence, afin de maintenir au maximum l'accès en véhicule aux propriétés riveraines, et sous réserve de l'accord préalable des personnels de chantier présents sur place, l'ensemble des sens interdits situés dans le secteur formé par la rue de la Filèterie, la rue de la Boucherie, la place de l'Aître, la rue du Château et la rue de Goye seront neutralisés. La circulation en véhicule dans chacune de ces voies pourra y être autorisée en double sens, hors zone de travaux, uniquement pour les riverains, et sous réserve d'y circuler à une vitesse très réduite.

. du lundi 16 février 2026 à 8H00 jusqu'au vendredi 27 février 2026 à 18H00,
toute circulation en véhicule sera interdite sur la partie supérieure de la rue de Goye, dans sa portion comprise entre la rue de la Filèterie et le n°42 rue de Goye

L'ensemble de ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 27 février 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Au cours de ces périodes, chaque jeudi matin, entre 7H00 et 14H00, les travaux ne devront pas entraver le bon déroulement du marché hebdomadaire. Un couloir de circulation sécurisé et réservé exclusivement à la déambulation des piétons devra être systématiquement maintenu libre dans les différentes zones de chantier.

ARTICLE 3 : Sur les zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de cette réglementation temporaire est soumise à l'obtention préalable d'une permission de voirie correspondante délivrée par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2026.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 janvier 2026
Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur *PIETRI Pascal*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un concert estival, le jardin public *Emmanuel Chabrier* sera temporairement mis à la disposition du pétitionnaire **du samedi 15 août 2026 à 19H00 jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 1H00.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'évènement, le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité des participants, puis, à l'issue, de restituer les lieux à la collectivité en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet –

